

Tulle, le 10 octobre 2022

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'Éducation nationale de la Corrèze

à

Madame la directrice, Monsieur le directeur,
S/c de Mesdames les inspectrices et de
Messieurs les inspecteurs de l'Éducation
nationale chargé(e)s de circonscription

Promotion de la santé en faveur des élèves

Affaire suivie par :
Docteur Isabelle Blavignac
Médecin conseiller technique
Tél : 05 55 29 91 76

Mél : sante.scolaire.ia19@ac-limoges.fr

DSDEN de la Corrèze
Cité administrative Jean Montalat
BP 314
19 011 Tulle cedex
Site internet : <http://www.ac-limoges.fr/dsden19>

Objet : Bilan de santé en Grande Section de maternelle (BSEDS).

PJ : Fiches : guide d'analyse,
repérage enseignant,
découpage,
figures géométriques.

Comme les années précédentes, les bilans de Santé – Evaluation du Développement pour la Scolarité (BSEDS) auprès des élèves de Grande Section de maternelle sont effectués uniquement par un médecin dans le cadre de la politique académique éducative de santé.

Seront priorités les élèves identifiés en difficulté au repérage enseignant et ne bénéficiant d'aucun suivi.

Afin d'avoir une approche globale de l'enfant et de repérer les facteurs de risques prédictifs de troubles des apprentissages, les enseignants ont un rôle essentiel en participant à l'observation de l'élève dans la classe et dans l'école.

En ce sens, je vous invite à compléter la fiche de repérage enseignant, à l'aide du guide d'analyse, **uniquement** pour les élèves identifiés par vos soins en difficulté scolaire.

Vous voudrez bien retourner ces documents (fiche repérage, figures géométriques, découpage), **au plus tard le 16 décembre 2022** à votre **centre médico scolaire de référence soit :**

- **CMS de Tulle : 5 rue Louisa Paulin - 19000 TULLE**
- **CMS de Brive : 122 rue Pierre Chaumeil – 19100 BRIVE**

Les élèves, pour lesquels le bilan médical n'a pas pu être réalisé, relèveront d'un dépistage infirmier en CP après avis du médecin de l'Éducation nationale.

En l'absence de retour des documents (repérage enseignant), le dépistage infirmier des élèves en difficulté d'apprentissage ne pourra pas être effectué en CP.

Toutefois, les élèves peuvent bénéficier d'un bilan de la sixième année chez leur médecin. Les parents peuvent, s'ils le souhaitent, fournir avant décembre 2022 au médecin de l'Éducation nationale, par l'intermédiaire du directeur ou de la directrice, un certificat médical sous pli confidentiel, attestant qu'un bilan de l'état de santé physique et psychologique de leur enfant a été assuré par un professionnel de santé de leur choix (art. L. 541-1 du code de l'Éducation).

Je vous remercie de votre collaboration.

Pour le directeur académique
des services de l'Éducation nationale
et par délégation,
le secrétaire général,

SIGNÉ

Christophe JASSON